



1204218701

DATE DEPOT :	2012-05-02
NUMERO DE DEPOT :	2012R042117
N° GESTION :	2010B08857
N° SIREN :	447938549
DENOMINATION :	9H PRODUCTIONS
ADRESSE :	6 Cité de Phalsbourg 75011 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/12/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

9H PRODUCTIONS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL SOCIAL: 7 500 €
SIEGE SOCIAL :
6 CITE PHALSBURG
75011 PARIS

RCS PARIS 447 938 549

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
I M R
02 MAI 2012
N° DEPOT 42147

PROCES - VERBAL

1015857

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 DECEMBRE 2011

PF28-12-11 n)
AD ————— BH
OG —————

L'an deux mille onze,
Le 28 décembre,
A quinze heures,

Les associés de SARL 9H PRODUCTIONS, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE au capital de 7 500 EUROS divisé en 1000 parts sociales de 7,5 EUROS chacune, se sont réunis en assemblée extraordinaire au siège social, sur la convocation de la gérance :

SONT PRESENTS :

- | | |
|---|-----------|
| - MONSIEUR NEVEUR Benoit , associé,
Propriétaire de | 550 parts |
| - MADAME NEVEUR Aurélie , associée,
Propriétaire de | 450 parts |
| ----- | |

TOTAL

1000 parts

Représentant un capital de 7 500 €, ci

L'assemblée réunissant plus du quart des parts sociales, peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur NEVEUR Benoit, préside la réunion en sa qualité de gérant.

B

AN

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Cession des parts de Madame NEVEUR Aurélie pour 350 parts en faveur de Monsieur NEVEUR Benoit**
- **Modification de l'article 7 des statuts suite à la cession de parts.**
- **Pouvoir pour les formalités**

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.
Enfin, il déclare la discussion ouverte.
Les résolutions suivantes sont mises aux voix :

P R E M I E R E R E S O L U T I O N

L'assemblée générale autorise la cession des parts projetées appartenant à **Madame NEVEUR Aurélie pour 350 parts en faveur de Monsieur NEVEUR Benoit.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

D E U X I E M E R E S O L U T I O N

En conséquence de la cession de parts intervenue le 28 décembre 2011, l'Assemblée générale Extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AN

AN

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7 500 €), montant des apports ci-dessus effectués.

Il est divisé en MILLE PARTS, de SEPT EUROS CINQUANTE CENTIMES (7,5 €) chacune, entièrement libérées, qui sont répartis entre les associés, proportionnellement au montant de leurs apports, à savoir :

MONSIEUR NEVEUR Benoit

Propriétaire de : **900 Parts**

MADAME NEVEUR Aurélie

Propriétaire de : **100 Parts**

Soit au total, **MILLE PARTS,** **1000 Parts**
Représentant un capital de 7 500 €,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

D E R N I E R E R E S O L U T I O N

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

FAIT LE 28 DECEMBRE 2011

A PARIS

EN SIX ORIGINAUX, DONT UN POUR ETRE DEPOSE AU SIEGE.

